

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2015

Publication : 14/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA**

**Séance du 11 septembre 2015**

**Acquisition foncière  
Délibération n° 015/2015 annule et remplace  
la délibération N° 013/2013**

**Délibération n° 015/2015**

L'an deux mille quinze le 11 septembre , à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

**Étaient présents :**

CASILI Antoine, MILLET Claude, BIANCAMARIA Fabien, Adjoint au Maire.  
MARCAGGI Séraphine, BIANCAMARIA Michel, CASASOPRANA Olivier, VINCILEONI Antoine Jean, CHAPOT Thomas, SPADARO Patrick, SCHALK Thierry, Conseillers municipaux.

**Étaient absents :**

**Avait donné procuration :**

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Le quorum étant atteint, M. Olivier CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**Le Maire expose :**

Un certain nombre de propriétés sont desservies depuis plusieurs décennies par un chemin tracé sur deux parcelles privées, sans pour autant constituer une servitude, dont l'entretien n'incombe officiellement à aucun des riverains et pose problème au niveau des propriétaires des deux parcelles supportant l'assise du chemin.

La commune a donc envisagé d'officialiser le tracé, régulariser la situation juridique, permettant ainsi de réaliser les différents travaux de mises aux normes et d'entretien.

Le cabinet AGEX, géomètres experts à Ajaccio a procédé à la division parcellaire et établi le document d'arpentage certifié par l'ensemble des propriétaires concernés, répertorié sous le n° 176 T à la date du 29 juin 2012 et validé par le Service du cadastre de la Direction Régionale des Finances Publiques le 23 novembre 2012.

- La parcelle cadastrée B n° 132 d'une contenance totale de 1097 m<sup>2</sup>, propriété des consorts : BIANCAMARIA, LIEVENS, a été divisée en :

- B. 437 pour 339 m<sup>2</sup> et
- B. 438 pour 758 m<sup>2</sup>

**La parcelle B. 437 constituant la première partie de l'assise du chemin.**

- La parcelle cadastrée section B n° 141 d'une contenance totale de 235 m<sup>2</sup>, propriété de : Monsieur Toussaint CASASOPRANA a été divisée en :

- B. 439 pour 57 m<sup>2</sup> et
- B. 440 pour 178 m<sup>2</sup>

**La parcelle B. 439 constituant la deuxième partie de l'assise du chemin.**

La Commune envisage d'acquérir les parcelles :

- **B. 437**
- **B. 439**

Et donc sollicite les services de France Domaine pour obtenir l'estimation domaniale de la valeur vénale des deux parcelles non bâties en question.

Les Services de France Domaine ont procédé à l'estimation domaniale de la valeur vénale des deux parcelles non bâties et rendu leur rapport en date du 11 février 2013 :

- La parcelle B. 437 est estimée à 12.200 €
- La parcelle B. 439 est estimée à 1.150 €

Mais, précisent que la présente estimation revêt un caractère officieux, la nature de la demande n'entrant pas dans le cadre d'une saisine obligatoire de France Domaine, tel que défini par le décret n° 86-455 du 14 mars 1986.

Un accord est intervenu entre les propriétaires et la Commune :

- Les consorts BIANCAMARIA – LIEVENS ont convenu d'une cession au titre de l'euro symbolique.
- Monsieur Toussaint CASASOPRANA à lui aussi convenu d'une cession pour l'euro symbolique.

En contre partie, la commune s'engage à réaliser la clôture en limite du terrain délimitant les nouvelles parcelles

- **1° Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles en question**
- **2° D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants**

- 3° Dit que les frais engendrés par cette opération (Notaire) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- 1° Approuve l'acquisition des parcelles en question
- 2° Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants
- 3° Dit que les frais engendrés par cette opération (Notaire) sont à la charge de la commune.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus  
(Suivent les signatures)



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
VINCILEONI Antoine

*V. Vincileoni*